Zeitschrift: Schweizer Film = Film Suisse : offizielles Organ des Schweiz. Lichtspieltheater-Verbandes, deutsche und italienische Schweiz

Herausgeber: Schweizer Film

Band: 8 (1943)

Heft: 3-4

Artikel: Crime et cinéma

Autor: Gilliéron, Ch.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-734606

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

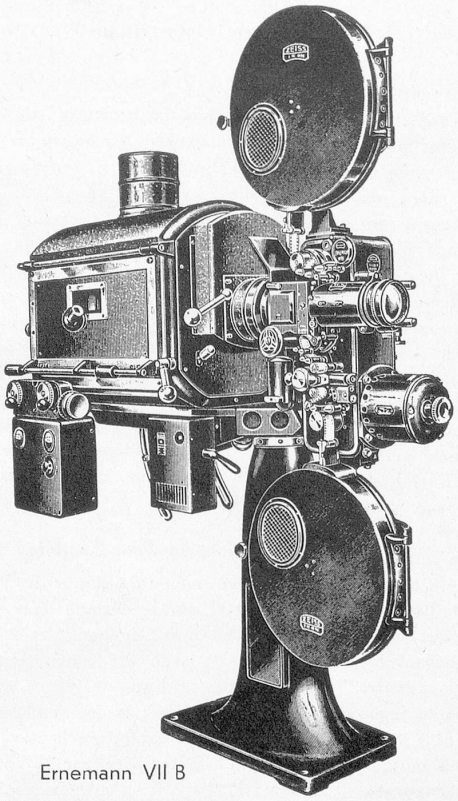
Ernemann VII B

ZEISS IKON

Le maximum de qualité, de rendement et de sécurité vous offrent les

projecteurs ZEISS IKON
lecteurs de son ZEISS IKON
amplificateurs ZEISS IKON
lampes à arc ZEISS IKON

Consultation technique et offres sans engagement par les représentants généraux pour la Suisse

GANZ & Co
BAHNHOFSTR. 40
TELEFON 3.97.73
Zürich

Crime et cinéma

Dans la «Revue» de Lausanne, H. Ch. Gilliéron, chef de la police de sûreté de Lausanne, donne quelques réflexions sur ce problème. Nous en extrayons ce qui suit :

Pour donner une réponse aussi objective que possible, il faut tout d'abord examiner le *mécanisme psychologique* par lequel le cinéma agit sur l'individu. Il est double : Le film, bon ou mauvais, a une *action éducative* et une *action suggestive*.

Le cinéma possède une action éducative peu commune : Il s'impose à la fois à la vue et à l'ouïe. Il montre comment il faut opérer. Le cinéma, avec la lecture, est le meilleur moyen de créer l'illusion du réel. Le théâtre n'a pas la même possibilité pour des raisons techniques. Le cinéma possède, en puissance, l'art d'enseigner et de faire agir. Or, ce moyen touche un nombre considérable de gens, si l'on pense que chaque commune de quelque importance possède un ou plusieurs cinémas. Déjà en 1912, on estimait aux U. S. A., que les cinémas recevaient quotidiennement cinq millions de spectateurs, soit plus de 5 % de la population totale. En Suisse, en 1942, on peut estimer le nombre des spectateurs de cinéma à environ 35 millions par an.

Le cinéma est donc un moyen éducatif renforcé, à la fois par sa qualité au point de vue psychologique et par la quantité de spectateurs qui s'y rendent. Pour un adulte normal, dont l'éducation morale et intellectuelle, dont les habitudes, constituent un cadre puissant, les sollicitations d'un mauvais film sont insuffisantes pour le faire sortir du droit chemin. Mais on peut se demander si un jeune homme ou un individu faible dont le développement moral, intellectuel et affectif n'est pas suffisant, peut trouver dans les salles obscures un professeur de crime. En d'autres termes, le cinéma donne-t-il les moyens, les trucs, qui permettent de faire un crime ? Dans notre pays, grâce à un contrôle administratif supprimant certains films ou certains passages, mais surtout grâce au contrôle de l'opinion publique et de notre bon sens, on peut constater que l'écran ne nous donne pas de leçon de criminologie, il ne nous démontre pas la façon de tuer, de voler, d'escroquer. Il nous offre le spectacle de la vie où la morale n'est pas toujours respectée et la vertu récompensée. On ne peut malheureusement pas en dire autant de l'enseignement des tribunes publiques des tribunaux ou des maisons de répression, où de véritables cours théoriques, avec démonstrations, sont fréquemment professés.

*

Le pouvoir de suggestion du cinéma est indiscutable. Toutefois, chez l'adulte normal, la suggestion exercée par l'écran est en général faible. Elle se heurte à une formation morale, intellectuelle, affective, qui inhibe automatiquement l'idée d'actes contraires. La suggestion du cinéma agira seulement lorsque le terrain est préparé par un mouvement de l'opinion publique.

Mais chez les enfants ou les adultes insuffisamment développés, le pouvoir de suggestion du cinéma ne se heurte à aucun frein. Ils exécutent sans initiative ce qui leur a été suggéré, souvent sans mobiles, uniquement pour agir. L'idée-force qui commande l'action ne peut plus être inhibée. Nous avons, pendant plus de sept ans de pratique, vu plusieurs cas de ce genre, mais c'était plutôt les romans policiers qui étaient à l'origine de la suggestion, et non le cinéma. En effet, dans notre pays, lorsqu'un film possède un pouvoir de suggestion criminelle, les enfants et les jeunes gens n'ont pas le droit d'assister au spectacle. Une limite d'âge est fixée au-dessous de laquelle l'entrée du cinéma est interdite.

En conclusion l'influence du cinéma sur le comportement des criminels modernes pourrait être très grande, tant par éducation que par suggestion, si le contrôle de l'opinion publique n'était pas effectif et harmonieusement dosé.

Dr. Ch. Gilliéron.